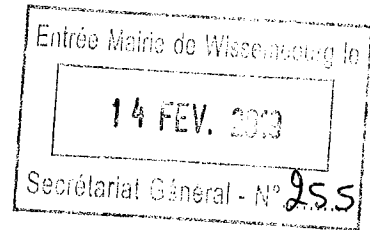




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN



Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation et
de la Citoyenneté
Section élections
Affaire suivie par: Xavier SCHARSCH
Courriel : pref-elections@bas-rhin.gouv.fr
Tel : 03.88.21.63.86

Strasbourg, le 10 janvier 2019

Le Préfet du Bas-Rhin

au Maire de WISSEMBOURG

*S/C du Sous-Préfet de l'arrondissement de
Haguenau-Wissembourg*

Objet : Composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales

PJ (1) : Arrêté portant composition de la commission compétente pour votre commune

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral portant composition de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de votre commune, en application des articles L19 et R7 à R11 du Code Électoral.

- **Conseiller municipal n° 1 : Monsieur FISCHER Etienne**

1 rue de la Couronne – Altenstadt - 67160 WISSEMBOURG - e.fischer@mairie-wissembourg.fr -

- **Conseiller municipal n° 2 : Madame WENDLING Anne-Marie**

27 rue des Pâquerettes - 67160 WISSEMBOURG - am.wendling@mairie-wissembourg.fr -

- **Conseiller municipal n° 3 : Madame WENNER Sylvie**

55 rue Principale – Altenstadt - 67160 WISSEMBOURG - s.wenner@mairie-wissembourg.fr -

- **Conseiller municipal n° 4 : Monsieur PFEFFER Jean-Louis**

14 rue Goldhaus - 67160 WISSEMBOURG - jl.pfeffer@mairie-wissembourg.fr -

- **Conseiller municipal n° 5 : Monsieur KRIEGER André**

3 rue du Maire Teutsch - 67160 WISSEMBOURG - a.krieger@mairie-wissembourg.fr -

En vertu de l'article R7 précité, la composition de la commission est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales, et mise en ligne sur le site Internet de la commune lorsqu'il existe.

Je vous invite par conséquent à procéder à l'affichage de l'arrêté et à sa mise en ligne.

Conformément à l'article L19 précité, la commission doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-et-unième et vingt-quatrième jour précédant chaque scrutin, même si une précédente réunion s'est déjà tenue plus tôt dans l'année.

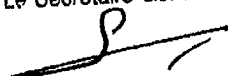
Ainsi, pour les élections européennes prévues le 26 mai 2019, une réunion devra se tenir entre le jeudi 2 et le dimanche 5 mai.

Un vademecum détaillant le fonctionnement de la commission est en cours de préparation. Il fera l'objet d'un envoi ultérieur.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet,

**P. le Préfet
Le Secrétaire Général**



Yves SEGUY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau de la Réglementation et
de la Citoyenneté
Section élections

**Arrêté
portant nomination des membres des commissions de contrôle
chargées de la régularité des listes électorales dans la commune de WISSEMBOURG**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

Vu le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

Vu la proposition du maire de WISSEMBOURG;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin

Arrête

Article 1^{er}

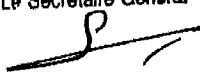
Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

- **Monsieur FISCHER Etienne ;**
- **Madame WENDLING Anne-Marie ;**
- **Madame WENNER Sylvie ;**
- **Monsieur PFEFFER Jean-Louis ;**
- **Monsieur KRIEGER André.**

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 janvier 2019

Le Préfet,
P. le Préfet
Le Secrétaire Général

Yves SEGUY

